

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE



Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Branchements en plomb	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

3.7 *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- **Nom de l'entité de gestion** : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- **Caractéristiques** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** les 36 communes suivantes : Barbonville, Borville, Brémoncourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt.
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 26/03/2016 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

3.8 *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR FRANCE
- Date de début de contrat : 01/01/2006
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Extension du périmètre d'affermage à la commune de Moriviller. Modification des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire pour tenir compte de l'adhésion de Moriviller (article 14.1 du contrat : volume comptabilisé de référence et nombre d'abonnés de référence)
2	03/05/2011	Intégration au contrat d'affermage de la convention et des équipements relatifs à la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de Moselle et de Meurthe
3	02/06/2014	Fin du renouvellement plomb par le Syndicat Travaux sur la qualité d'eau : Mise en place de chlorations intermédiaires sur les sites de Lamath et Magnières Travaux sur la station de Virecourt : Sécurisation de la qualité de l'eau produite avec l'installation d'un turbidimètre Mise en place d'un regard de comptage avec réducteur de pression à l'entrée de la commune de Froville afin d'éviter les casses successives sur la conduite de Froville Prolongation de la durée du contrat initial de 4 ans
4	01/07/2016	Evolution de la réglementation sur le suivi et la gestion des réseaux enterrés Transformation du programme de renouvellement électromécanique en compte de renouvellement
5	01/07/2016	Modification de la gestion des impayés sur le Syndicat suite à la nouvelle réglementation applicable depuis 2015, dit loi « Brottes ». Nouveau règlement de service annexé à l'avenant 5

- Nature exacte de la mission du prestataire :

Assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution d'eau potable. La gestion inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de travaux mis à sa charge et les relations avec les usagers du service.

Gestion du service : campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs

Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

Mise en service des branchements

Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Renouvellement : une partie des branchements plomb, compteurs, équipements électromécaniques, une partie des vannes, une partie des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Prestations particulières : aucune

3.9 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 7 511 habitants au 31/12/2021 (7 298 au 31/12/2020).

3.10 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 501 abonnés au 31/12/2021 (3 487 au 31/12/2020).

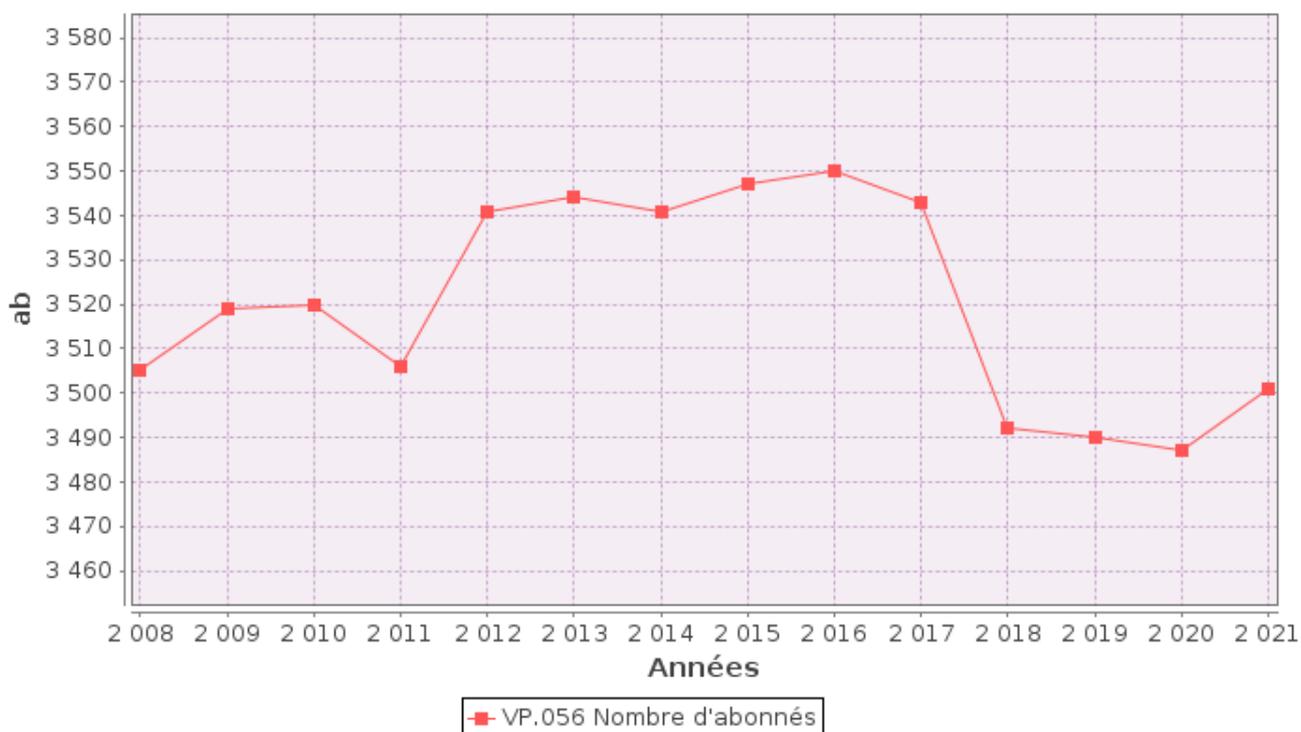
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Barbonville	200			204	+2
Borville	66			65	- 1,5
Brémencourt	81			81	
Charmois	103			107	+ 3,9
Clayeures	96			95	-1
Damas-aux-Bois	150			150	
Domptail-en-l'Air	33			34	+ 3
Einvaux	167			167	
Essey-la-Côte	42			43	+ 2,4
Franconville	33			33	
Froville	49			49	
Gerbéviller	534			529	- 0,9
Giriviller	35			36	+ 2,9
Haigneville	24			24	
Haudonville	54			53	- 1,9
Haussonville	141			143	+ 1,4
Lamath	89			89	
Landécourt	58			59	+ 1,7
Lorey	48			47	- 2,1
Loromontzey	51			52	+ 2
Maquières	164			164	
Mattexey	35			34	- 2,9
Méhoncourt	115			117	+ 1,7
Moriviller	55			55	
Moyen	298			300	+ 0,7
Remenoville	84			85	+ 1,2
Romain	35			34	- 2,9
Rozelieures	87			89	+ 2,3
Saint-Boingt	46			45	- 2,2
Saint-Germain	88			91	+ 3,4
Saint-Mard	44			44	
Saint-Rémy-aux-Bois	38			37	- 2,6
Seranville	54			54	
Vallois	77			75	- 2,6
Venezey	23			26	+ 13
Villacourt	190			191	+0,5
Total	3 487	3444	57	3 501	+ 0,4

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,28 abonnés/km au 31/12/2021 (16,21 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,61 m³/abonné au 31/12/2021. (116,42 m³/abonné au 31/12/2020).

NB : le graphique ci-dessous ne doit pas être interprété comme indiquant une chute du nombre d'abonnés en 2018. En effet, jusqu'à 2017, les éléments RPQS fournis par le délégataire et saisis par le syndicat pour obtenir ce graphique correspondaient au nombre de branchements, qui est supérieur au nombre d'abonnés en raison de l'existence de branchements inactifs (maisons vides d'occupants). **Pour information, en 2017, le nombre d'abonnés était en réalité de 3490. Le nombre d'abonnés reste donc plutôt stable mais de nouveau en progression à hauteur de + 0,4% entre 2020 et 2021).**



3.11 Eaux brutes

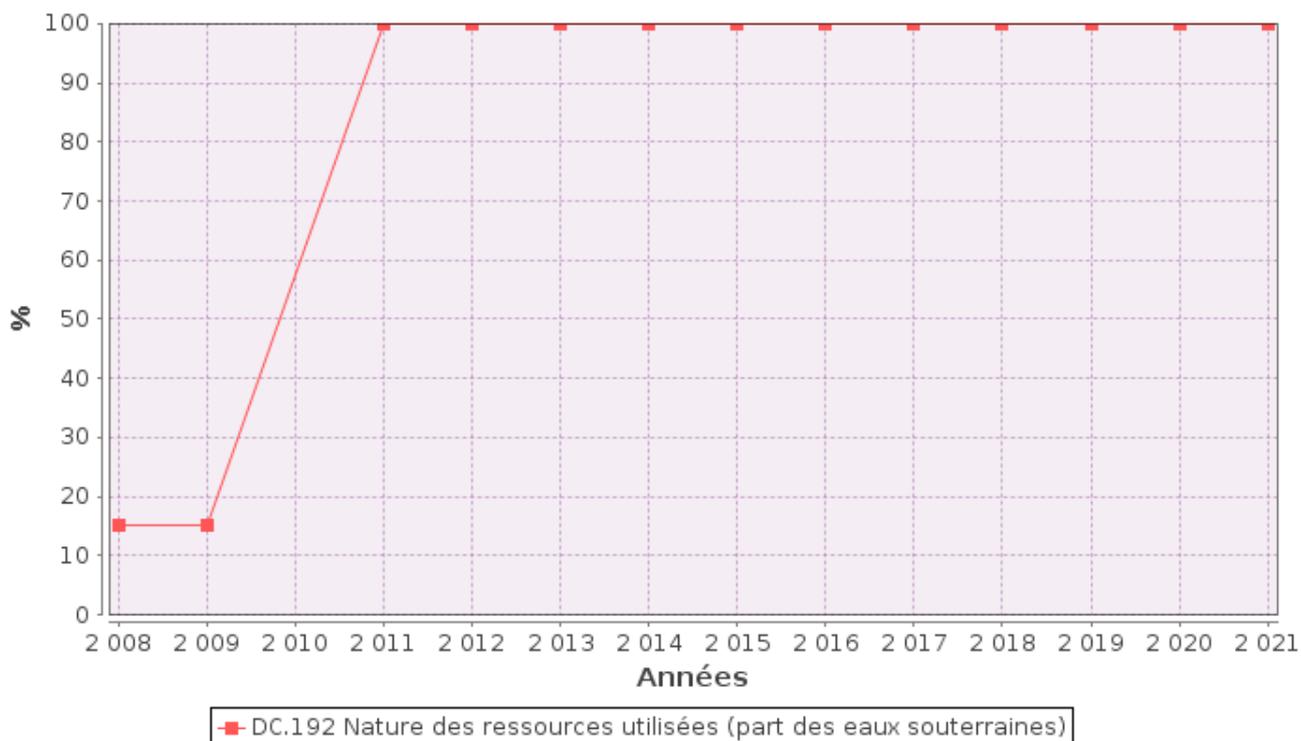
3.11.1 Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 739 248 m³ pour l'exercice 2021 (733 194 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	733 194	739 248	0,8%
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	0	0	0 %
Total			733 194	739 248	0,8%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



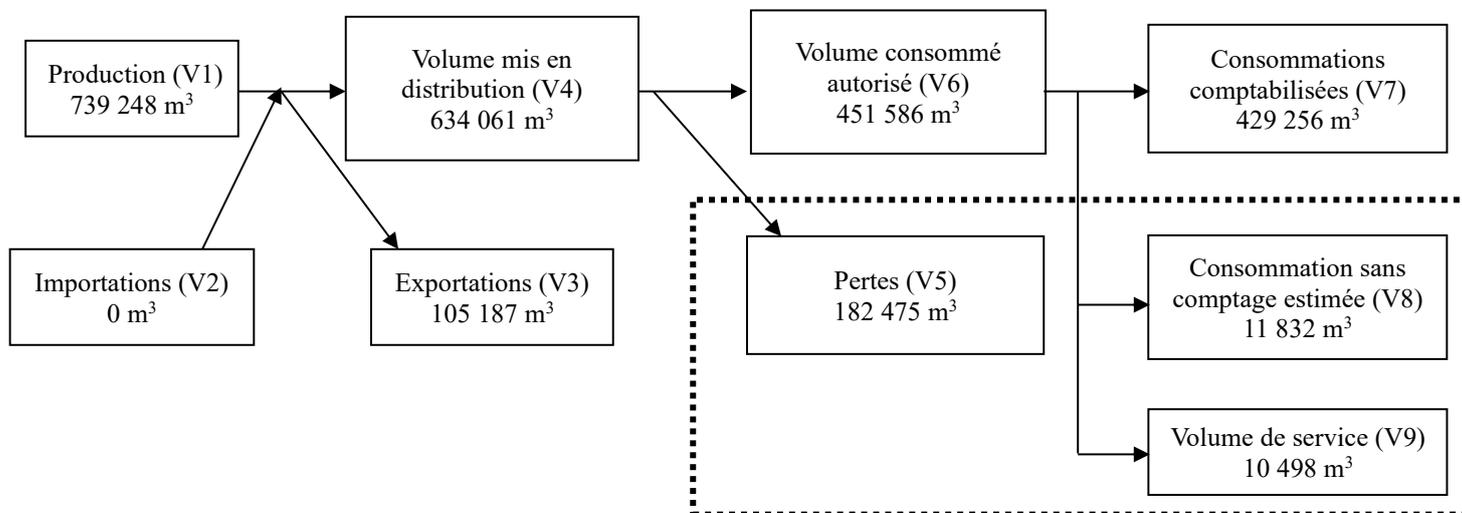
3.11.2 Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

3.12 Eaux traitées

3.12.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



3.12.2 Production

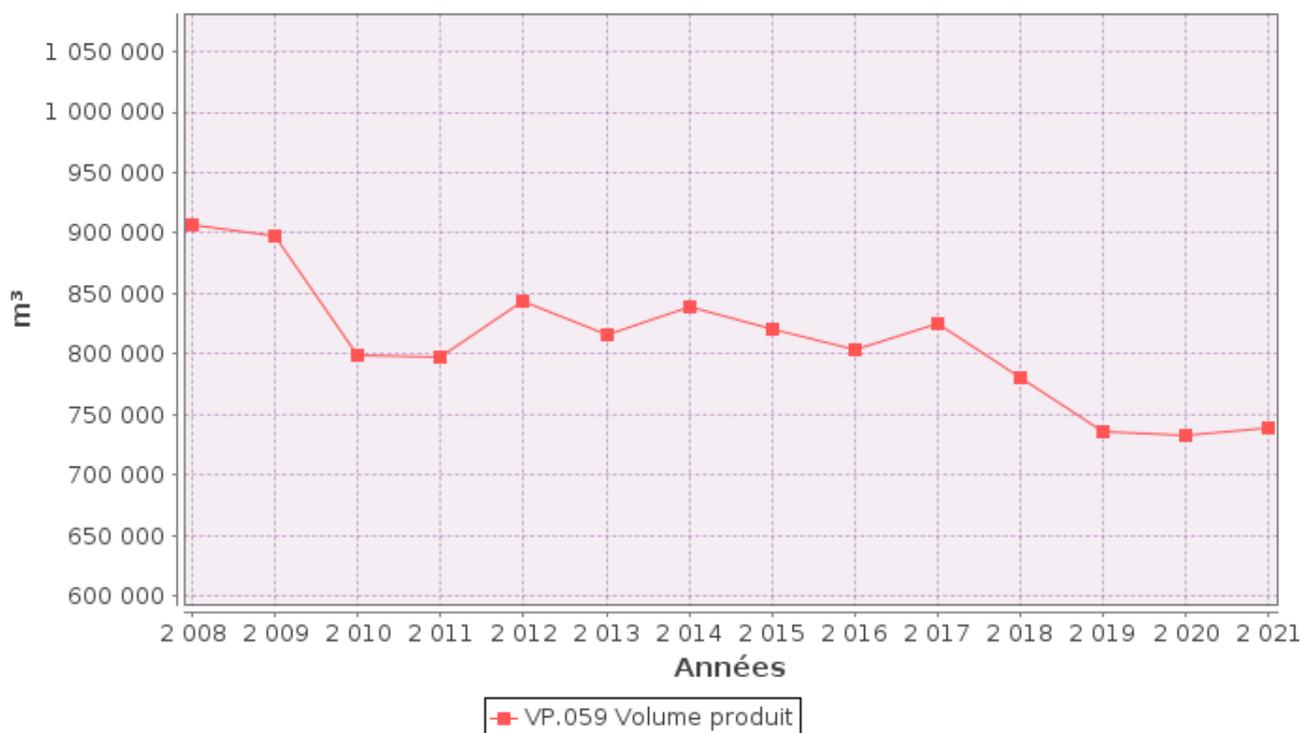


Le service a 2 stations de traitement mais le Forage de Rozelieures est à l'arrêt.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Traitement de Virecourt	Désinfection + Neutralisation
Traitement Forage de Rozelieures	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	733 194	739 248	0,8%	80
Forage de Rozelieures	0	0	0%	80
Total du volume produit (V1)	733 194	739 248	0,8%	80



3.12.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0	0	NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	NC

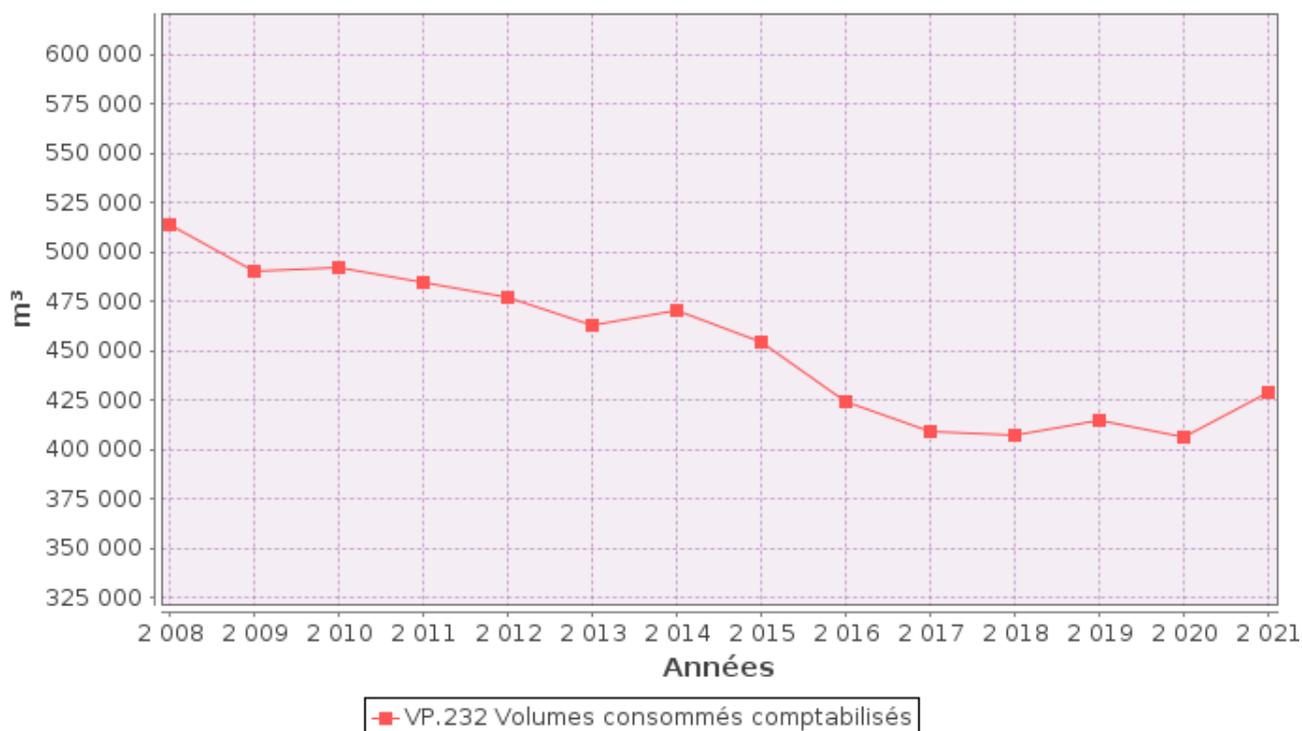
3.12.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	383 045	391 981	2,3%
Abonnés non domestiques	22 902	37 275	62,8%
Total vendu aux abonnés (V7)	405 947	429 256	5,7%
Service de BAYON VIRECOURT	103 831	105 187	1,3%
Total vendu à d'autres services (V3)	103 831	105 187	1,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : PM : déclaré par le Sy Bayon-Virecourt = 106 467 m3



3.12.5 Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	14 790	11 832	-20%
Volume de service (V9)	11 781	10 498	-10,9%

3.12.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	432 518	451 586	4,4%

3.13 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 215 kilomètres au 31/12/2021 (215,13 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

3.14 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2021
0 € au 01/01/2022

La grille tarifaire a été modifiée entre 2021 et 2022 : suppression de 2 tranches et mise en place d'une progressivité - dégressivité.

Tarifs		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur		10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 150 m ³		1,143 €/m ³
Prix au m ³ de 151 à 300 m ³		1,143 €/m ³
Prix au m ³ de 301 à 600 m ³		1,143 €/m ³
Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³		1,0155 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³		0,9446 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³		0,8868 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur		31,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 150 m ³		1,1546 €/m ³
Prix au m ³ de 151 à 300 m ³		1,1452 €/m ³
Prix au m ³ de 301 à 600 m ³		1,0685 €/m ³
Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³		0,9472 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³		0,8996 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³		0,7174 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		Incluse dans part collectivité
Pollution domestique (Agence de l'Eau)		0,35 €/m ³

- (1) L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur		20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 50 m ³		0,9976 €/m ³
Prix au m ³ de 51 à 150 m ³		1,018 €/m ³
Prix au m ³ de 151 à 300 m ³		1,2216 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 300 m ³		0,9773 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur		35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 50 m ³		1,4462 €/m ³
Prix au m ³ de 51 à 150 m ³		2,6184 €/m ³
Prix au m ³ de 151 à 300 m ³		3,7325 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 300 m ³		1,5184 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		Incluse dans part collectivité
Pollution domestique (Agence de l'Eau)		0,35 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

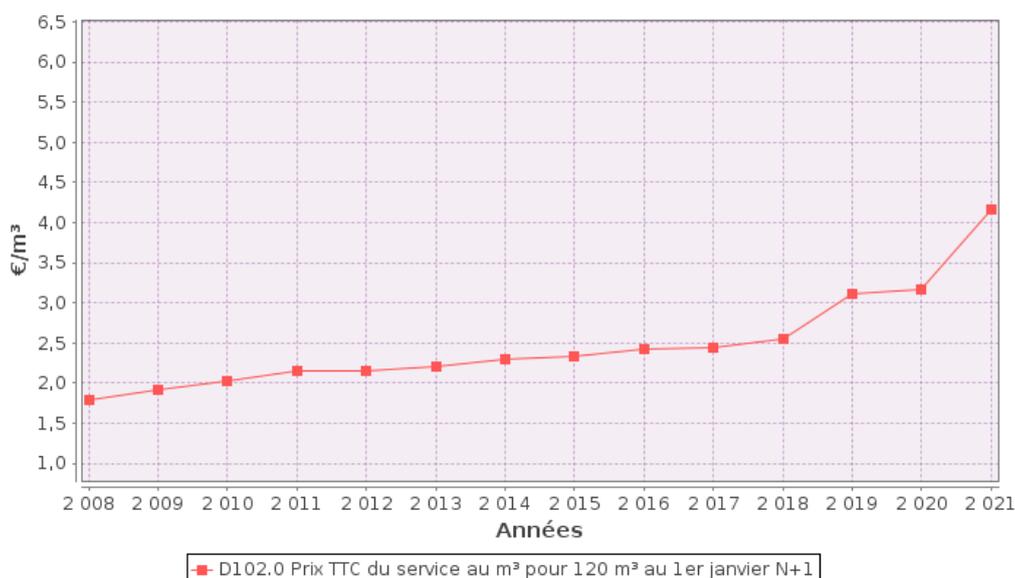
- Délibération du 19/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.15 Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	20,00	100%
Part proportionnelle	137,16	121,14	-11,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,16	141,14	-4,1%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	31,85	35,00	9,9%
Part proportionnelle	138,55	255,60	84,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	170,40	290,60	70,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Intégrée à la part collectivité		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
TVA	19,78	26,06	31,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,78	68,06	10,2%
Total	379,34	499,80	31,8%
Prix TTC au m³	3,16	4,16	31,6%



L'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est identique pour chaque commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
A compter du 1^{er} janvier 2022, les relèves auront lieu entre novembre et décembre.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 429 256 m³/an (418 558 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Au 1^{er} janvier 2019, une première augmentation des tarifs permet de financer la construction d'une nouvelle unité de traitement aux normes (Coût 4,2 M€ HT, mise en service en 2022).

Au 1^{er} janvier 2022, une seconde augmentation permet de financer un plan pluriannuel d'investissement sur les réseaux vieillissants et les ouvrages de stockage à remettre aux normes (Coût 3 M€ HT sur 5 ans).

Aucune augmentation d'une telle ampleur n'est prévue à l'avenir. Seuls quelques ajustements liés aux révisions de prix seront répercutés sur les tarifs mais le niveau de prix du service devrait rester aux alentours de 4 € 20 TTC / m² sur la facture de référence 120 m².

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	499 483	506 589
<i>dont abonnements</i>	35 565	35 603
Recette de vente d'eau en gros	46 582	44 842
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 28 481	10 655
Total recettes de vente d'eau	517 594	562 086
Recettes liées aux travaux (subventions)	263 665	151 560
Recettes liées aux travaux (récupération de TVA)	6 731	6 417
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Autres recettes (produits financiers)	13	12
Autres recettes	690	363
Total autres recettes	271 099	158 352
Total des recettes	788 693	720 438

* Les recettes de vente d'eau sont issues du compte d'affermage du 01/07/n-1 au 30/06/N et correspondent aux cycles de facturation 2019/2020 et 2020/2021. Les autres recettes correspondent à l'exercice en année civile.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	556 406	578 528
<i>dont abonnements</i>	109 681	113 410
Recette de vente d'eau en gros	33 584	29 678
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-12 701	6 177
Total recettes de vente d'eau	577 289	614 383
Recettes liées aux travaux	18 900	33 000
Autres recettes (Collectivités* et organismes publics)	686 000	692 000
Autres recettes (Produits accessoires)	10 800	9 700
Total autres recettes	715 700	734 700
Total des recettes	1 292 989	1 349 083

* la part « recettes Collectivités » correspond aux recettes reversées au Syndicat des Eaux hors régularisations.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 176 469 € (1 094 873 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.16 **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	54	0	45	0
Paramètres physico-chimiques	54	0	47	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.17 **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,71%	
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) à compter de 2021 : PPI 2021-2025	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux prévue pour 2022	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.18 Indicateurs de performance du réseau

3.18.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

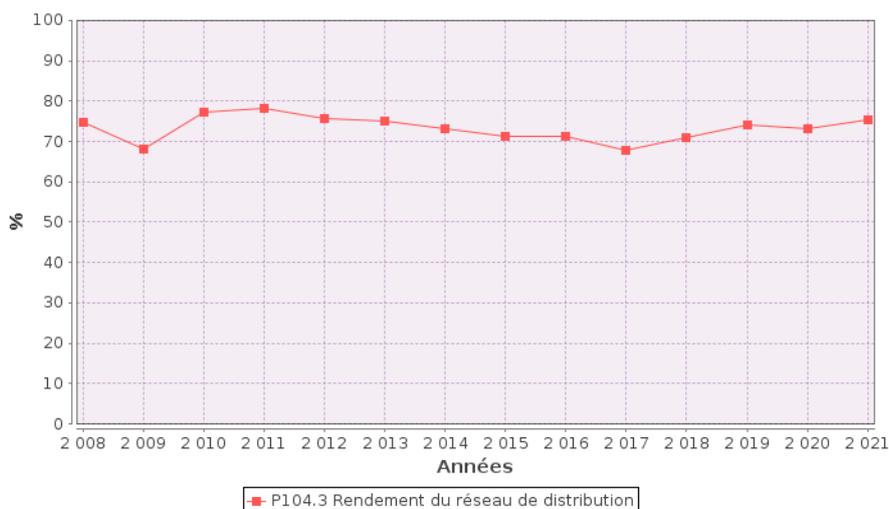
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	73,2 %	75,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,83	7,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,5 %	67,7 %



3.18.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux

points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m³/j/km (2,8 en 2020).

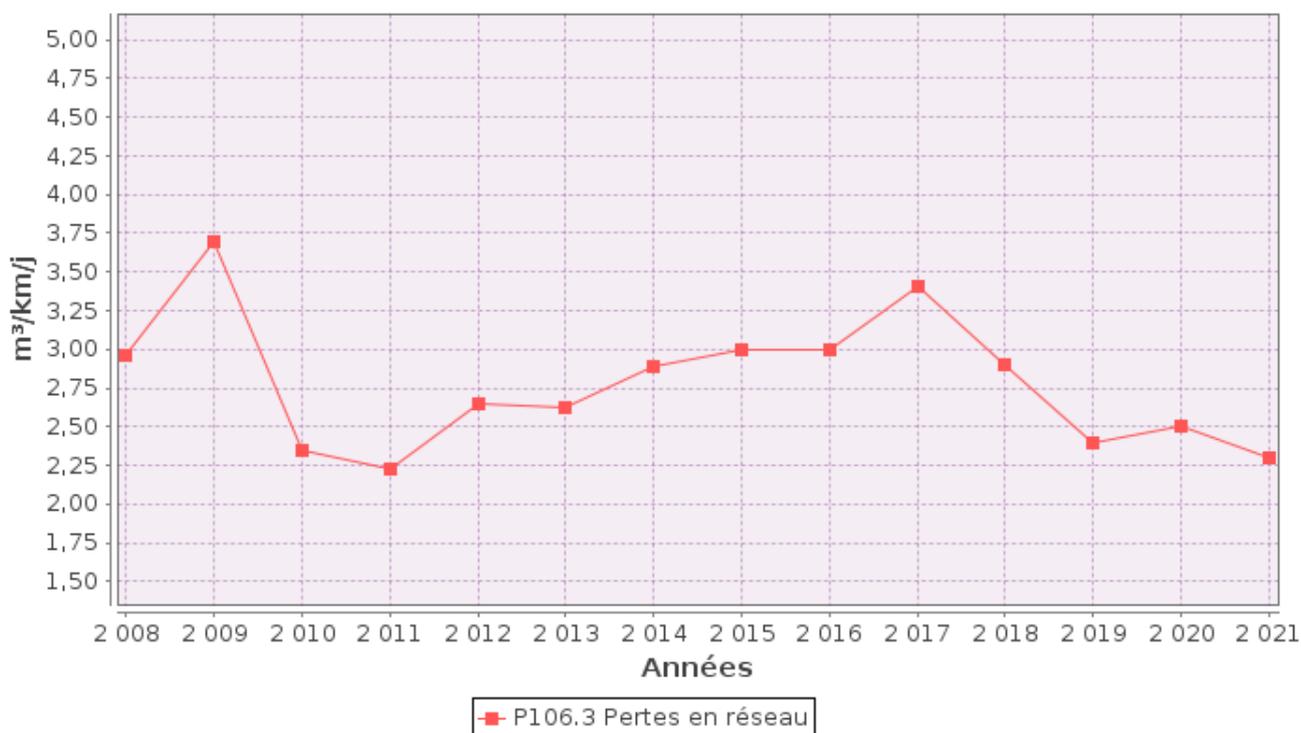
3.18.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m³/j/km (2,5 en 2020).



3.18.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été

remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,33 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,03% (0,08 en 2020).

3.19 **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

3.5 **Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**

9,7 pour 1000 habitants

3.6 **Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**

2 jours

Taux de respect de ce délai : 94,79% en 2021

3.20 **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

Encours total au 31/12/2021 : 2 897 174 €

Epargne brute 2021 : 369 941 €

Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement) : 7,83 années

3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Montant restant impayé au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020 : 12 183,28 €

Montant facturé au titre de l'année 2021, au 31/12/2021 : 1 359 155,00 €

0,89 % sur les factures 2021 (1,09% sur les factures 2020)

3.9 Taux de réclamations (P155.1)

4 réclamations pour 1000 abonnés en 2021 (5,45 en 2020)

4. Financement des investissements

3.21 *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	3551	3573
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	14	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	2	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,39%	0,06%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,44%	0%

3.22 *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 522 791	35 881
Montants des subventions notifiées sur l'exercice en €	1 056 173 €	
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.23 *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 619 718	2 927 340
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	132 324
	en intérêts	33 081

3.24 *Amortissements*



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 138 503 € (141 841 € en 2020).

3.25 *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Plan pluriannuel d'Investissement 2021-2025	3 086 553 €	

3.26 *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Plan pluriannuel d'Investissement 2021-2025	2022-2025	3 086 553 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.27 *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

3.28 *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	0 €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 298	7 511
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,16	4,16
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,2%	75,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,8	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,5	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

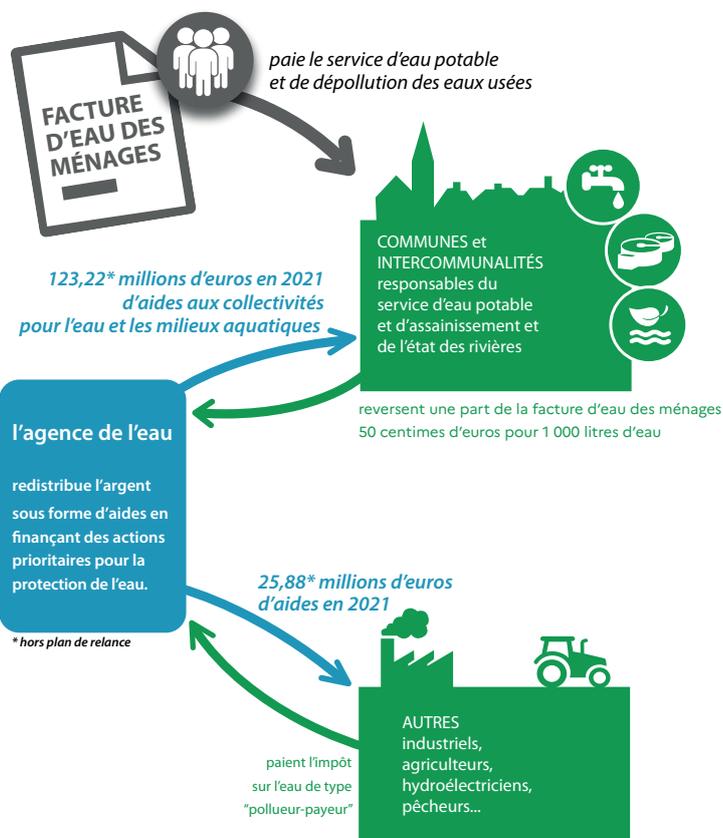
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



6,34 €
de redevance de pollution
payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)



0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)



10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



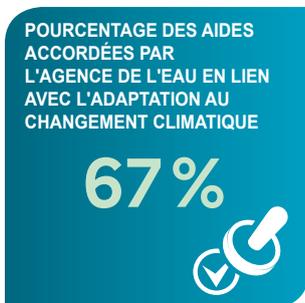
5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

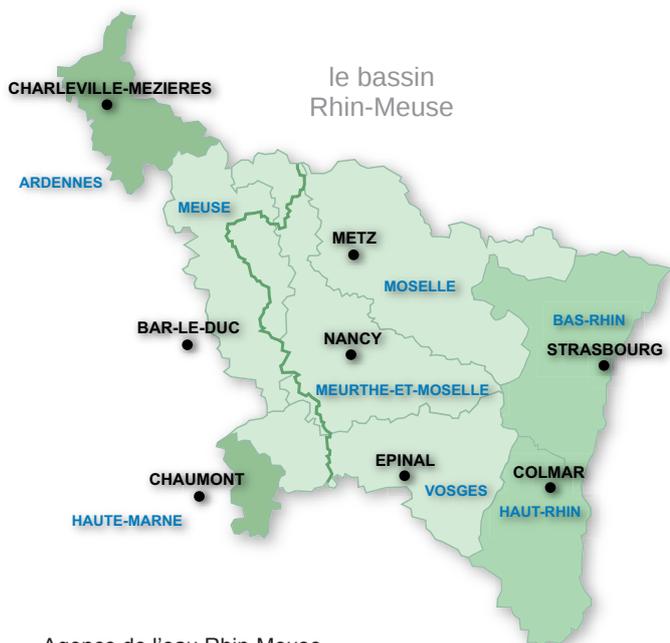
Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



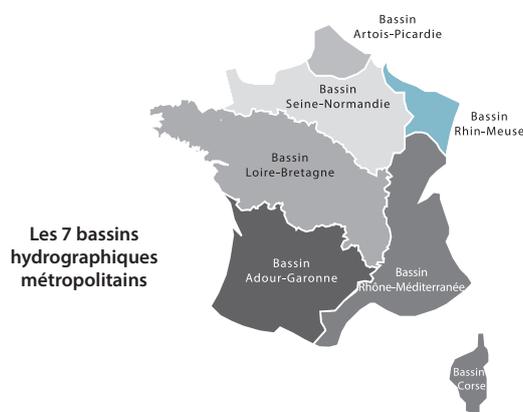
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN
IMMERSION



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr